

Le 16 décembre 2024

TECH : 2024-303

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde),

Vu la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les articles L.427-1 et suivants et les articles R.427-5 et suivants du Code de L'Environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant Monsieur Gille Doutreleau, Lieutenant de Louveterie, à organiser des battues administratives,

Considérant la nécessité de procéder à une battue administrative aux nuisibles, qui sera organisée le dimanche 22 décembre 2024 sur la commune de Parempuyre, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le dimanche 22 décembre 2024, une battue de nuisibles sera organisée sur la commune de Parempuyre.

- Il est nécessaire de fermer à la circulation la rue des Palus du rond-point de l'Avenue de Labarde jusqu'à l'intersection de la rue d'Olives de 14h00 à 18h00.
- Le Marais d'Olives sera fermé de 14h00 à 18h00. L'accès à l'ensemble du site sera strictement interdit aux usagers, afin de procéder à la battue en toute sécurité.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds, du rond-point du Port du Roy en direction de Blanquefort pour rejoindre la Route de Pauillac la 210.

La ligne de bus 76 sera maintenue.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le début de la battue par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la battue.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06/16/34/55/14 M. Doutreleau).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant – Gendarmerie de Blanquefort ;
Monsieur Le Préfet de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur Gille Doutreleau Lieutenant de Louveterie,
Les Agents de la Police Municipale ;
Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre